



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 018-200000933-20231129-2023_11_087-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis au centre socio culturel de Blancafort sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 27 novembre 2023
Délibération n° 2023-11-087

Décision modificative n°1/2023 sur le budget principal

Conseillers en exercice : 36	Conseillers présents : 21	Pouvoirs : 6
-------------------------------------	----------------------------------	---------------------

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU (arrivé à partir du point 5.1), M. Lionel POINTARD, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, et M. Jean-Yves DEBARRE.

Conseiller suppléant présent : M. Jacques VISCAPI

Pouvoirs : M. Sylvain DUVAL a donné pouvoir à Mme Elvire SERRE-SANCHEZ,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à M. Lionel POINTARD,
M. David DALLOIS a donné pouvoir à M. Hugues DUBOIN,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Marc-Antoine BAILBY, et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Marc GOURDOU

Il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal afin de corriger ou compléter les éléments suivants :

Chapitre	Compte	Objet	Fonction	Gestionnaire	Dépenses		Recettes	
					-	+	-	+
011	6238	Réaffectation au bon chapitre pour la réalisation du clip touristique sur le canal de la Sauldre	64	CDC		5 000,00		
65	6541	Créances admises en non valeur	7212	DECHETS		2 442,33		
65	6542	Créances éteintes	7212	DECHETS		3 325,53		
65	657358	Réaffectation au bon chapitre pour la réalisation du clip touristique sur le canal de la Sauldre	64	CDC	- 5 000,00			
65	65748	Diminution possible pour abonder le chapitre 66 "Charges financières"	311	CDC	- 500,00			
66	66111	Ajout de crédit pour payer les intérêts d'un emprunt à taux variable	633	CDC		500,00		
042	6811	Transfert de dotations aux amortissements du gestionnaire DECHETS (en trop) au gestionnaire CDC, où il en manque	7213	DECHETS	- 14 900,00			
042	6811		020	CDC		14 900,00		
042	6811	Ajout de dotation aux amortissements sous-estimée sur le gestionnaire CDC au BP	020	CDC		43 040,00		
74	747888	Subvention AELB et CAF non prévues au BP	020	CDC				35 740,00
75	752	Recettes supplémentaires de location de la maison de l'emploi	020	CDC				5 000,00
75	75888	Recettes de remboursement de la SMACL	020	CDC				2 300,00
78	7817	Reprise sur provision pour risque	7212	DECHETS				5 767,86
Section de fonctionnement								
					- 20 400,00	69 207,86	-	48 807,86
						48 807,86		48 807,86
20	202	Besoin supplémentaire pour la réalisation du RLPI	020	CDC		43 040,00		
040	281821	Transfert de dotations aux amortissements du gestionnaire DECHETS (en trop) au gestionnaire CDC, où il en manque	7213	DECHETS			- 14 900,00	
040	28041582		020	CDC				14 900,00
040	280422	Ajout de dotation aux amortissements sous-estimée sur le gestionnaire CDC au BP	62	CDC				35 000,00
040	28041582		62	CDC				8 040,00
Section d'investissement								
					-	43 040,00	- 14 900,00	57 940,00
						43 040,00		43 040,00

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2023,

Considérant la nécessité de corriger les inscriptions budgétaires initiales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : APPROUVE la décision modificative n°1/2023 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 48 807,86 €

Section d'investissement : 43 040,00 €

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
 Marc GOURDOU



La présidente,
 Laurence RENIER




Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/11/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.